

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 V 88 Vœu relatif à la stratégie de la Ville de Paris eu égard à la politique patrimoniale de l'AP-HP.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que cette Convention partenariale formalise l'engagement conjoint de la Ville et de l'AP-HP d' « apporter une réponse au double objectif commun de valorisation du patrimoine de l'AP-HP et de mobilisation du foncier public pour la création de logement pour tous » ;

Considérant cependant que le protocole spécifique relatif au logement « qui traitera de la valorisation de sites ou parties de sites hospitaliers devenus inutiles à (l'action de l'AP-HP), ainsi que de la cession à la Ville ou à des bailleurs sociaux d'un certain nombre de logements au fil de leur libération en vue de leur transformation en logements sociaux », doit être détaillé ;

Considérant pourtant que par un avis relatif à la « stratégie immobilière de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris », émis le 11 juin 2014, le Conseil de l'Immobilier de l'Etat, souligne que la performance et la qualité en termes d'offre de soins dépendent de restructurations majeures elles-mêmes conditionnées par un « *volume d'investissement important* » découlant notamment des produits du patrimoine ;

Considérant que pour ce faire, la stratégie immobilière de l'AP-HP s'articule autour de la « *réduction des surfaces hospitalières* » ainsi que d'une « *politique de cession des biens désaffectés et du domaine privé* » ;

Considérant comme autant d'exemples emblématiques de cette logique budgétaire et sanitaire la vente de Saint-Vincent-de-Paul, devant permettre de rénover Port-Royal, ou encore la cession de Fernand-Widal, visant à abonder les crédits d'investissement au profit de l'hôpital Lariboisière ;

Considérant que l'avis du Conseil de l'Immobilier de l'Etat met en exergue le rôle majeur et déterminant des collectivités locales dans l'« *arbitrage entre emploi ou cession des établissements hospitaliers désaffectés* », « *disposant avec le PLU des moyens d'imposer les conditions de emploi du site* » ;

Considérant de la sorte que l'AP-HP est soumise aux prescriptions dictées par le PLU parisien, et notamment aux servitudes en faveur du logement social, entraînant une décote sur le prix des terrains ;

Considérant que la mobilisation du foncier public disponible représente d'une part un enjeu en termes de construction de logement, et d'autre part un impératif en termes de qualité et de continuité de l'offre de soins ;

Considérant cependant que la Convention partenariale liant la Ville de Paris et l'AP-HP affirme que « *les perspectives pluriannuelles immobilières de l'APHP seront partagées avec les services de la Ville de Paris afin d'organiser le cas échéant les modifications réglementaires nécessaires (PLU) et d'anticiper les projets d'intérêt commun pouvant émerger sur les sites concernés* » ;

Sur la proposition de M. François HAAB et des élus du groupe UDI-Modem,

Emet le vœu :

Que la Maire de Paris et Présidente du Conseil de surveillance de l'AP-HP, précise son positionnement dans l'arbitrage des dossiers fonciers relatifs à la cession du patrimoine de l'AP-HP non affecté aux soins, ainsi qu'au regard de la stratégie immobilière de l'AP-HP destinée à financer ses investissements et la modernisation de son offre de soins ;

Que la maire de Paris en lien avec l'AP-HP établisse le recensement général des opérations foncières pour les 5 ans à venir, afin de présenter l'équilibre global entre logement social et valorisation du foncier ;

Que les perspectives pluriannuelles soient communiquées au Conseil de Paris et discutées dans le cadre d'une communication idoine.